



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25313
19 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 JANVIER 1993*, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM
DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YUGOSLAVIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 28 janvier 1993, que vous a adressée S. E. M. Ilija Djukic, Ministre des affaires étrangères de la République fédérative de Yougoslavie, au sujet du tournant particulièrement dangereux qu'ont pris les événements du fait que la Croatie poursuit ses actes d'agression dans la région de la centrale électrique de Peruca, qui est sous protection des forces des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter immédiatement la teneur de ladite lettre à l'attention des autres membres du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Dragomir DJOKIC

* Reçue par le Secrétariat le 18 janvier 1993.

Annexe

Je tiens à vous informer d'urgence de la situation extrêmement dangereuse qui s'est créée du fait que la Croatie poursuit ses actes d'agression dans la région de la centrale électrique de Peruca, qui est sous protection des Nations Unies.

Faisant fi de la résolution 802 (1993) du Conseil de sécurité, les forces armées de la Croatie ont lancé aujourd'hui, 28 janvier 1993, à 10 h 15, heure locale, une attaque armée contre la FORPRONU et les forces de police serbes stationnées près du barrage de Peruca.

Les forces armées de la Croatie qui ont lancé cette attaque sont composées de deux bataillons et d'une unité spéciale de destruction, équipés d'armes lourdes. Leur but est de détruire le barrage de Peruca et de provoquer un désastre écologique, en cherchant à faire porter à la partie serbe la responsabilité de la destruction du barrage et des conséquences de cet acte insensé. Avant de lancer cette attaque, la partie croate a évacué toutes la population croate de la région du barrage de Peruca, ce qui ne laisse aucun doute sur le but de cette décision militaire.

Toutes ces informations ont été vérifiées et corroborées par des témoins qui ont été capturés au cours de l'opération, et confirmées par le commandant de l'unité spéciale de destruction de l'armée croate, qui avait pour tâche de détruire le barrage.

Par cette nouvelle attaque armée, la Croatie poursuit ses agressions contre la ZPNU et de plus en plus il s'agit d'une violation directe de la résolution 802 (1993) du Conseil de sécurité. Cet acte constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région et risque de provoquer une extension des conflits, non seulement dans la ZPNU mais également dans le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

Cette poursuite des actes d'agression appelle de la part du Conseil de sécurité des mesures d'urgence pour y mettre fin, rétablir le statu quo et punir l'agresseur.

Je saisis cette occasion pour vous dire que nous apprécions vivement les hautes responsabilités qui vous incombent en tant que Président du Conseil de sécurité et que vous avez notre entière confiance dans cette tâche qui revêt une importance décisive pour le rétablissement de la paix dans le territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie.

(Signé) Ilija DJUKIC
